

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 2 décembre 2020 à 19 heures par visioconférence sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	Saint-Elzéar
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	Saint-Alphonse
Hazen Whittom	Maire	Hope
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Gaétan Boudreau,	Maire	Cascapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, monsieur Dany Voyer, aménagiste, madame Lynn Fortin, responsable des finances et Mme Sophie Sturzer agente de migration SANA

Absent : Représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2020-12-195 Tenue de la séance régulière du
2 décembre 2020 à huis clos.**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE : Il EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents de la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

RÉSOLUTION 2020-12-196 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Séance du conseil à huis clos
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance du comité administratif du 30 octobre 2020
 - 3.2 Séance extraordinaire du conseil des maires du 4 novembre 2020
4. Administration
 - 4.1 Adoption des prévisions budgétaires 2021 - MRC et TNO
 - 4.2 Présentation du projet de règlement numéro 2021-01 permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2021.
 - 4.3 Présentation du projet de règlement numéro 2021-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autre tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2021.
 - 4.4 Adoption du calendrier des séances régulières 2021 du conseil des maires
 - 4.5 Résolution mauvaises créances et radiation de taxes
 - 4.6 Résolution embauche d'une chargée de projet pour la démarche MADA
 - 4.7 Résolution participation financière de la MRC à la Guignolée 2020
- 5 Développement rural, économique et social
 - 5.1 Résolution appui financier au projet Synergie
 - 5.2 Résolution demande de subvention en partenariat avec la MRC d'Avignon pour le SANA
 - 5.3 Résolution réalisation d'actions du plan de communauté en développement social
6. Aménagement
7. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-12-197 Adoption procès-verbal du comité administratif du 30 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure du 30 octobre 2020 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2020-12-198 Adoption procès-verbal de la séance spéciale du 4 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du conseil de la MRC de Bonaventure du 4 novembre 2020 soit adopté tel quel.

— ADMINISTRATION GÉNÉRALE —

RÉSOLUTION 2020-12-199 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – MRC et TNO

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier;

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda Mcwhirter et résolu à

l'unanimité des maires présents que les prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Bonaventure et du TNO soient adoptées comme suit : (voir document détaillé « Prévisions budgétaires 2021 » en annexe au livre des minutes 2020-12-199).

AVIS DE MOTION

Dépôt du projet de règlement numéro 2021-01 permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2021

AVIS DE MOTION est donné par le maire Denis Gauthier qu'un règlement ayant pour objet d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2021 sera présenté pour adoption à la prochaine assemblée de la MRC de Bonaventure.

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

AVIS DE MOTION

Dépôt du projet de règlement numéro 2021-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2021

AVIS DE MOTION est donné par le maire Régent Bastien qu'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2021 sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure.

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2020-12-201

Adoption du calendrier des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau- et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le calendrier des séances régulières pour l'année 2021 à savoir :

Mercredi 20 janvier 2021 à 19h30;
Mercredi 17 février 2021 à 19h30;
Mercredi 17 mars 2021 à 19h30;

Mercredi 21 avril 2021 à 19h30;
Mercredi 19 mai 2021 à 19h30;
Mercredi 16 juin 2021 à 19h30;
Mercredi 22 septembre 2021 à 19h30;
Mercredi 20 octobre 2021 à 19h30;
Mercredi 17 novembre 2021 à 19h30;
Mercredi 15 décembre 2021 à 19h30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC. La MRC de Bonaventure se réserve le droit de modifier ses dates de réunions pour des motifs qu'elle juge essentiels au bon fonctionnement de son organisme.

RÉSOLUTION 2020-12-202 Mauvaises créances et radiation des taxes

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter la radiation des mauvaises créances et la radiation de taxes pour un montant s'élevant à 927,76\$. (voir document détaillé en annexe au livre des minutes 2020-12-202)

RÉSOLUTION 2020-12-203 Embauche d'une ressource pour la réalisation du projet Municipalité amie des aînées (MADA)

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter l'embauche de Mme Mélanie Roy au poste de chargée de projet MADA à compter du 7 décembre 2020.

RÉSOLUTION 2020-12-204 Participation financière sous forme de don à la Guignolé 2020

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la situation sanitaire de 2020 forçant l'annulation de la collecte porte à porte de la Guignolée;

CONSIDÉRANT l'impact des mesures sanitaires sur la capacité des organismes responsables d'atteindre les objectifs de la levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure effectue un don équivalent à 1\$ par habitant (17 524\$) et qu'il soit versé aux organismes responsables de la Guignolée 2020 du territoire de la MRC de Bonaventure.

— DÉVELOPPEMENT RURAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL —

RÉSOLUTION 2020-12-205 Appui au projet Synergie Gaspésie, phase II du conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le projet du CREGÎM « Synergie Gaspésie, phase II » permettra l'embauche de deux ressources pour le territoire Gaspésien

et que son impact en termes de développement durable et économique est significatif pour les entreprises du territoire.

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte de verser le montant de 5 000 \$ demandé par le CREGÎM aux conditions suivantes :

- Le financement demandé est conditionnel à l'acceptation du projet par Recyc-Québec et l'aide financière ne sera pas octroyée si le projet est refusé;

- Le financement proviendra de l'enveloppe FRR 2021.

- De plus, si Recyc-Québec ajuste le financement du projet à la baisse, la MRC peut se réserver le droit de réviser également sa participation financière.

Mme Sophie Sturzer présente le point concernant le Service d'accueil des nouveaux arrivants.

RÉSOLUTION 2020-12-206 Appui d'une demande et autorisation de signature d'un protocole d'entente relativement au Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de la MRC de Bonaventure avec le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le Programme d'appui aux collectivités (PAC).

IL EST PROPOSÉ par le maire de Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure :

1. Présente un projet conjoint avec la MRC Avignon dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour une période de trois ans ;
2. Accepte la responsabilité du projet présenté, conjointement avec la MRC Avignon ;
3. Accepte de verser la contribution exigée par le programme ;
4. Confirme être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec.
5. Autorise madame Rachèle LeBlanc, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la MRC Avignon, à signer le protocole d'entente avec le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ainsi que tout document officiel en regard avec ce projet.
6. Que madame Rachèle Leblanc représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet, conjointement avec monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Bonaventure.

RÉSOLUTION 2020-12-207 Financement d'actions du Plan de communauté en développement social par les fonds de la Fondation Lucie et André Chagnon.

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a adopté son plan de communauté en développement social;

ATTENDU QUE par le financement de la démarche en développement social, la MRC de Bonaventure et la FOncdation Lucie et André Chagnon (FLAC) s'unissent pour favoriser le développement social du territoire;

ATTENDU QU'il appartient au conseil des maires d'approuver par résolution les actions du Plan de communauté en développement social qui seront financés par la FLAC;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par le maire –Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure finance par le Fonds de la FLAC, les actions suivantes du Plan de communauté en développement social ;

Organisme : *Corporation des Jeux des 50 ans et plus*
Action : Objectif 4.1 Déploiement de l'action Jouons dehors: La Corporation des Jeux des 50 ans et plus GİM développe le projet Jouons dehors qui vise à diversifier l'offre de loisir de plein air offert aux aînés de la Gaspésie. Le projet permettra d'étendre l'activité offerte dans le secteur de Paspébiac sur 8 semaines supplémentaires et d'offrir les activités à 2 autres endroits dans la MRC pour un 16 semaines (hiver et printemps). Ceci permettra d'avoir 3 clubs de marche dans les secteurs est-centre et ouest de la MRC.

Montant
Recommandé : 8 750 \$

Organisme : *Baie des Chaleurs active et en santé*
Action : Action 4.1.1 Agent SHV supplémentaire : En lien avec le contexte de Covid, la ressource offrira des activités et animations spécifiquement aux adolescents et aux aînés du territoire de la MRC.

Montant
Recommandé : 28 204 \$

Organisme : *Ville de Paspébiac - Concertation CAC Manimot MRC Bonaventure Petite enfance et littérature*
Action : Action 4.1.1 Agent SHV supplémentaire : En lien avec le contexte de Covid, la ressource offrira des activités et animations spécifiquement aux adolescents et aux aînés du territoire de la MRC.

Montant
Recommandé : 3 250 \$

AVIS DE MOTION

Dépôt du projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure

Monsieur Denis Gauthier donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage 5834 «Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les autres usages permis de la Zone à dominance forestière 8-F.

Le projet de Règlement numéro 2020-12 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2020-12 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION 2020-12-208

Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2020-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure

Il est proposé par Madame Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12, modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, soit adopté.

La population et les organismes des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure seront consultés et invités à transmettre des commentaires sur le contenu de ce projet de Règlement par consultation écrite 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12.

Il sera possible de faire la consultation de cet avis public et de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12 sur le site web de la MRC de Bonaventure à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com et d'envoyer les commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com ou par courrier au bureau de la MRC de Bonaventure à l'adresse postale suivante : 51,

rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec), G0C 1Z0.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 janvier 2021, à compter de 16h00, à la salle de conférence du Siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Avis de Motion

Dépôt du projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure)

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Roch Audet, maire de Bonaventure, que lors d'une prochaine réunion du Conseil de la MRC de Bonaventure, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) accompagné du Document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements de zonage des municipalités/villes de la MRC.

Le Règlement numéro 2020-12 a pour objet et conséquence d'abroger l'article 8.1.9.2 et de modifier l'article 8.1.9.3 du Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure).

Le projet de Règlement numéro 2020-12 est présenté au Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2020-12 conformément à l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION 2020-12-209

Adoption du "Projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" et du "Document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements de zonage des municipalités/villes de la MRC"

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure juge pertinent de bonifier le contenu du Schéma d'aménagement et de

développement durable révisé de la MRC de Bonaventure afin de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la mairesse de la municipalité Shigawake, Madame Colette Dow et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure :

1o Adopte le projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;

2o Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements de zonage des municipalités/villes de la MRC de Bonaventure ;

3o Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de donner son avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ce, concernant la modification proposée du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

4o Informe la population de la MRC de Bonaventure qu'une consultation écrite de 15 jours suivra l'affichage de l'avis public de consultation par rapport à l'adoption du Règlement numéro 2020-12 et qu'une assemblée publique aura lieu le 13 janvier 2021, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

RÉSOLUTION 2020-12-210

Prise de position du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant le projet Résilience côtière – Phase 2 Réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière - Phase 2 Une étude proposée par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)

ATTENDU QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

ATTENDU QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

ATTENDU QUE le projet Résilience côtière - Phase 1 a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche et le LDGIZC

et que cette équipe a déjà produit plusieurs données et outils de gestion pour nous;

ATTENDU QUE plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront directement à produire d'autres outils qui répondent à nos besoins dans la Phase 2;

ATTENDU QUE l'équipe du LOGIZC désire collaborer avec nous, continuer de répondre à nos besoins et nous accompagner pour le choix et la mise en oeuvre de solutions d'adaptation;

ATTENDU QUE le LDGIZC possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le maire de la ville de Paspébiac Monsieur Régent Bastien et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure approuve le projet « Résilience côtière – Phase 2 - Réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière - Phase 2 de la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) »

RÉSOLUTION 2020-12-211 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier